



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85
Présents et représentés à la séance : 36
Date de première convocation : 19/06/2017
Date de nouvelle convocation : 22/06/2017

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 29/06/2017

SEANCE DU 26 JUIN 2017

OBJET : COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ENQUETE DEPLACEMENT VILLE MOYENNE ET D'UN PLAN DE MOBILITE RURALE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT SIX JUIN

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 22 juin 2017 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-P. BELLET, J. BONNARDEL, F. GASCARD représenté(e) par Y. JAUSSAUD, J-C. VALLIER

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, A. GAMBIN, L. SAUVA, R. NOUGUIER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, C. MOREL, C. ROGAZZO, S. BLANC, C. ANTOINE, G. DEBARGE représenté(e) par C. ANTOINE, F. BROUX, B. ROUSTANG représenté(e) par C. ROGAZZO

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : G. DANY, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, V. BENISTANT, S. AYACHE représenté(e) par M. RICARD, C. BOUTRON, M. GUITTARD, C. FACHE, M. RICARD

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, M. LONNI, M. BARTHELEMY, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, M. TRUC, F. GASCARD, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : C. MIOLETTI, E. BERDIEL, G. DEBARGE, J-M. BARTHELEMY, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A. DE SANTINI, F. CESTER, A. MICHEL, G. BERNARD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. LOUCHE, L. ALLIX, S. AYACHE, R. DIDIER, M. GRENIER, R. COSTORIER, J-M. ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, L. CASALI, C. ACANFORA, J. PUGET, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : J-P. COLLE, J-C. CATELAN, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, D. GOSSELIN, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. ROULET, B. HODOUL, C. SAUMONT

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, P. ALLEC, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M. CŒUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA, C. HUBAUD, P. BIAIS

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- Mme HUBAUD, commune de Rabou,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- L. MOUTIER, chargé de mission TEPCV au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé entre le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Pays Gapençais associé au syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise et les EPCI, la Région a :

- Validé la liste les projets « éligibles » au CRET présentés par le territoire Gapençais
- Qualifié les projets considérés comme « structurants » (qui doivent représenter 90% de l'enveloppe du CRET) ou « locaux » (10% de l'enveloppe du CRET).

La clause de revoyure du CRET « Aire Gapençaise » devrait être votée en juillet 2017.

Trois projets du syndicat mixte du SCoT Gapençais ont été qualifiés d'éligibles et structurants au CRET (contrat du CRET Gapençais voté le 16/10/2015) :

- ✓ Projet « Développer une stratégie territoriale de production d'ENR »
- ✓ Projet « Sobriété foncière dans l'habitat »
- ✓ Projet « Enquête Déplacements Ville Moyenne » et « Plan de mobilité rurale »

Une demande de subvention pour les deux premiers projets a été déposée par le syndicat mixte du SCoT Gapençais le 04 septembre 2015 à l'antenne de Région PACA. La présente délibération concerne à présent la demande de subvention à établir auprès de La Région PACA pour le dernier projet.

Depuis le 12 mai 2016, le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Une convention partenariale a été signée entre la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Président du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise. Le Syndicat mixte, engagé dans la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, a ainsi obtenu une enveloppe financière pour poursuivre ses actions en faveur d'un urbanisme durable et de la transition énergétique de son territoire dont l'action n°5 de sa feuille de route, votée le 19 décembre 2016, consiste à réaliser un « schéma des mobilités ».

Ce schéma doit contribuer à la connaissance de la mobilité individuelle, de son importance (nombre de déplacements par jour), de sa structure modale et de ses déterminants. Ces

données sont nécessaires pour planifier les politiques publiques liées aux transports collectifs urbains, interurbains et régionaux, ainsi que celles portant sur la circulation, le stationnement ou encore la planification d'aménagement du territoire.

Le schéma des mobilités sera réalisé en deux temps :

- à partir d'une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » (EDVM) qui constitue la seule source d'information exhaustive permettant l'analyse des pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes et de l'ensemble des modes de transport aux différentes échelles d'un territoire ; elle constitue un outil indispensable pour élaborer et évaluer les politiques de déplacement.,
- puis complété par un « Plan de Mobilité Rurale » (PDMR) qui consistera à déterminer des actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux attentes des citoyens et des collectivités en matière de déplacements et d'éco-mobilité.

La loi Transition Énergétique (article 55) donne aux SCoT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale selon les extraits suivants :

- « [...] Art. L. 1213-3-4. du Code des Transports - Le schéma régional de l'intermodalité peut être complété par des plans de mobilité rurale afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit au transport [...] ;
- « le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative d'un établissement public mentionné aux a à c de l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme [...]».

Cela conforte clairement l'enjeu pour le syndicat mixte de fédérer les autorités organisatrices des mobilités mais aussi les collectivités territoriales autour du projet de territoire approuvé dans le SCoT et décliné dans son volet déplacements.

L'« Enquête Déplacements Ville Moyenne » sera réalisée conformément au « standard CEREMA ». Cependant, les spécificités du territoire, notamment le patrimoine naturel et culturel local, ainsi que la pratique des activités de pleine nature, nécessitent une réflexion approfondie en ce qui concerne les volets tourisme et loisirs. **Ces thématiques devraient entrer dans le cadre d'une approche expérimentale « pilote » pour le CEREMA dans le cadre de la « refonte » du « standard CERTU ».**

Un financement de La Région PACA permettrait donc de venir compléter le financement actuel des actions, en particulier pour obtenir des données complémentaires dans le cadre du diagnostic relatif aux modalités de déplacements pour les loisirs et le tourisme.

Co-financements envisagés

- DREAL PACA : subvention pour la réalisation d'une EDVM du territoire de l'aire gapençaise (collecte des données « standard » de l'EDVM),
- CEREMA : Assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation standard de l'EDVM réalisée à titre gracieux dans le cadre de la subvention DREAL énoncée ci-avant,
- LEADER : Fiche action n°2 « politique des temps et accessibilité »

Le contenu de la demande de subvention est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, notamment périmètre des études, budget et plan de financement prévisionnel.

Considérant que le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est signataire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays Gapençais approuvé le 16 octobre 2015,

Considérant la convention qui régit le CRET et notamment l'inscription des deux actions concernant l'EDVM et le PDMR au titre de l'axe 1/opération n°12 du CRET Gapençais voté le 16/10/2015 et au titre de l'opération n°1-12 du CRET Gapençais – Clause de « revoyure » 2017

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorisent le Président du syndicat mixte à formuler une demande de subvention relative au projet « EDVM et Plan de mobilité rurale » respectivement de 50 000 € (EDVM) et de 20 000 € (PDMR) en investissement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autorisent le Président du syndicat mixte à signer toute pièce administrative, technique ou financière inhérente à cette demande de subvention et son attribution.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Carmine ROGAZZO



FICHE SYNTHETIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION / ANNEXE A LA DELIBERATION du 27/06/2017

Nom du porteur	Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise
Adresse	3, rue colonel Roux – 05000 GAP
Téléphone	04.92.21.35.73.
Fax	04.92.52.64.49
Courriel	scot.gapençais@gmail.com

Nom du maître d'ouvrage	Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise
Adresse	3, rue colonel Roux – 05000 GAP
Téléphone	04.92.21.35.73.
Fax	04.92.52.64.49
Courriel	scot.gapençais@gmail.com

Dénomination des actions opérationnelles objet de la demande de subvention	Elaboration d'une « Enquête Déplacements Ville Moyenne » (EDVM) et d'un Plan de Mobilité Rurale (PDMR) à l'échelle du périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise
---	--

Contexte
<p>Le territoire de l'Aire Gapençaise, par son organisation en systèmes de vallées, autour de la ville centre de Gap, la présence de lignes ferroviaires (ligne Briançon-Paris, Etoile ferroviaire de Veynes...), sa desserte autoroutière depuis le littoral méditerranéen, et la proximité des métropoles de la Région Grenobloise et de Marseille-Aix-en-Provence, présente de nombreux atouts pour améliorer la grande accessibilité du territoire.</p> <p>Ainsi, la poursuite du désenclavement du territoire en améliorant, tous modes confondus, la grande accessibilité au service du développement économique et touristique, l'amélioration du fonctionnement interne du territoire afin de limiter les besoins en déplacements et favoriser l'usage des transports collectifs, du covoiturage et des modes actifs sont des objectifs majeurs des élus du SCoT.</p> <p>Pour y répondre, le DOO fixe des objectifs permettant d'agir sur l'organisation du territoire, l'offre en transports et la coordination des acteurs en matière de transports (collectivités et Autorités Organisatrices). C'est sur l'ensemble de ces objectifs que le SCoT sera évalué lors des bilans, tous les 6 ans, d'analyse des résultats de son application.</p> <p style="text-align: center;"><u>LES DONNEES ACTUELLES / LES CONSTATS</u></p>

Actuellement, environ 45 000 véhicules/jour franchissent les limites de la commune de Gap et environ 55 000 véhicules/jour circulent à l'intérieur de la ville de Gap. 86% des ménages possèdent au moins 1 voiture.

De part sa « centralité » et sa configuration par rapport aux autres villes des Hautes-Alpes, Gap concentre les mêmes types de services qu'une ville de 80 000 habitants (alors qu'elle n'en compte qu'un peu plus de 40 000).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les transports étaient gérés par 5 principales Autorités Organisatrices : les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône Alpes Auvergne, les Départements 05, 04 et 38, et l'Agglomération de Gap en + Grand.

Fin 2017, seulement 4 principales collectivités organiseront les transports : les Régions, le Département du 38 et l'Agglomération Gap-Tallard-Durance (Autorité Organisatrice de Mobilité).

Des lignes ferroviaires sont menacées et font souvent l'objet de réduction de services ce qui ne permettrait pas d'assurer la pérennité d'une « grande accessibilité par le fer ».

Le secteur des transports est la principale source d'émission de GES du territoire (57% des émissions).

Nature de l'opération

Les actions détaillées ci-après s'inscrivent dans un contexte de rôle accru des SCoT en matière de mobilités, la loi de Transition Energétique du 8 Août 2015 ayant donné aux syndicats mixtes de SCoT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale (Art L 1213-3-4 du Code des transports).

Contenu des actions

En préalable, mener un travail sur les déplacements nécessite de réaliser une enquête déplacements villes moyennes (EDVM). En effet, à ce jour, le territoire manque cruellement de données statistiques fiables et homogènes pour envisager ces reports modaux et des actions en faveur d'un changement des pratiques locales.

Cet enjeu pose aussi l'intérêt de nouvelles coopérations entre AOM, issues de deux régions limitrophes, dans un contexte local d'optimisation des fonds dédiés aux transports publics et de solutions efficaces en tissus urbains et ruraux présentant des densités différenciées.

Cet enjeu est renforcé à l'aube d'une reconfiguration territoriale importante au lendemain de la publication du nouveau schéma de coopération intercommunale.

Le Syndicat mixte du SCoT envisage donc l'importance forte de la réalisation d'une EDVM sur son périmètre qui recouvre 1/3 du territoire départemental, la moitié de sa population et la majorité de ses flux de déplacement, pour renseigner stratégiquement le futur schéma des mobilités et le rendre opérant en matière de report modaux...

❖ L'Enquête Déplacements Ville Moyenne (EDVM)

« Standard CEREMA »

Le périmètre de cette EDVM couvrirait tout le territoire de l'Aire Gapençaise, ainsi que Chorges, commune en très forte interaction avec GAP. L'EDVM serait réalisée suivant le standard CEREMA avec des modalités spécifiques qui pourraient servir de « projet pilote » dans le cadre de la « refonte » en cours du « standard national ».

Le territoire gapençais est retenu comme territoire pilote au niveau national, du fait de sa spécificité :

- **territoire rural très peu dense,**
- **des spécificités topographique et météorologique liées à sa situation montagnarde,**
- **organisé multipolaire autour d'une ville préfecture dont l'attractivité est liée à l'absence de métropole d'équilibre à moins de 100 km,**
- **forte attractivité territoriale et solde migratoire positif en lien avec la dominante touristique de son économie et la qualité de son cadre de vie,**
- **moyenne des revenus inférieure à la moyenne nationale et régionale,**
- **fort taux de motorisation des ménages.**

Cette EDVM sera réalisée en partenariat avec le CEREMA qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'instar d'enquêtes de ce type réalisées sur des territoires similaires, la taille d'échantillon envisagée est d'un peu moins de 2 000 personnes (équivalent à l'échantillon enquêté sur le Pays Voironnais dans le cadre de l'EMD de Grenoble et sa région et de l'EDVM réalisée sur l'agglomération Roannaise).

- ✓ Enquête par téléphone auprès d'un échantillon tiré aléatoirement d'environ 1 500 ménages (soit environ 3% de la population de l'Aire Gapençaise) un jour ouvrable de semaine.
- ✓ Une part des questions de l'enquête sera consacrée aux pratiques de mobilité des week-ends afin de **connaître les déplacements liés aux loisirs** de proximité et des enquêtes complémentaires permettront de **connaître les pratiques de mobilités liées au tourisme (voir paragraphe « refonte » ci-dessous).**

Complément au standard CEREMA / Expérimentation pour la « refonte »

L'EDVM ne concerne que les déplacements en semaine. Or, de nombreux déplacements sur le territoire concernent les loisirs et le tourisme. C'est pourquoi, une enquête « Web » est proposée de façon à traiter précisément ces deux volets. Cette enquête devrait concerner environ 1/5^{ème} de la population « interrogée » dans le cadre de l'EDVM, soit environ 400 foyers.

Cela devrait préciser la connaissance sur les pratiques et les besoins de déplacements, ainsi que la perception de l'offre de transports existante sur le territoire.

Cette première étape permettra d'approfondir la connaissance et définir les enjeux territoriaux en matière de mobilités. Ces éléments seront donc ensuite utiles et repris dans le cadre du plan de mobilité rurale.

❖ Le plan de mobilité rurale

Il s'élabore en trois phases

- A. Phase 1 - Etat des lieux des mobilités sur le territoire qu'il s'agisse des transports de personnes mais aussi de marchandises afin de poser un diagnostic sur les atouts et faiblesses du territoire et de dégager des enjeux**

Cela consistera à identifier plus largement les besoins de déplacements et l'offre de transports existants sur le territoire, en lien entre les éléments du diagnostic réalisé dans le cadre de l'EDVM et le diagnostic réalisé dans le cadre du SCoT, par les AOM et les partenaires territoriaux (diagnostic croisé offre/pratique/demande et besoin de mobilité, partage des grands enjeux du territoire en matière de mobilité).

Cette analyse permettra de dégager les principaux enjeux et dysfonctionnements auxquels devra répondre le plan local « mobilités » :

- croisement des offres des AOT1 (en termes de grilles horaires, d'itinéraires ou de mix tarifaires),
- pratiques et besoins en matière de mobilités,
- projets en matière de transports et mobilités,
- programmes d'intervention des futures AOM au niveau des dessertes internes,
- gestion des ruptures de charges,
- continuité d'itinéraires pour les modes actifs (problème topographique, gestion de la sécurité des usagers, rallongements des parcours...).

B. Phase 2 – Elaboration de plusieurs scénarios d'évolution de ces mobilités

Sur la base du diagnostic partagé, le prestataire élaborera des scénarios comparés permettant de répondre aux enjeux et besoins. Ces propositions préciseront les coûts (investissement et fonctionnement), le montage financier, les maîtrises d'ouvrage, les échéanciers, les moyens humains nécessaires, les indicateurs d'évaluation, la plus-value et l'amélioration apportée par l'action.

C. Phase 3 - Déclinaison des fiches actions à partir du scénario et des thèmes prioritaires retenus par les élus en précisant les aspects techniques et juridiques, le chiffrage économique, la hiérarchisation, le phasage et calendrier de mise en œuvre, les outils de suivi et d'évaluation.

A partir du scénario choisi, sera réalisé le plan d'actions du PDMR. Celui-ci comportera un plan d'interventions détaillé, où chaque action comprendra a minima les éléments suivants : son objectif, sa faisabilité économique et sociale, sa contribution attendue en termes de diminution de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, son coût, son planning prévisionnel, les partenaires et les financements mobilisables, une définition du portage technique, administratif et politique, une définition des critères d'évaluation, une définition des publics ciblés.

Ce schéma doit permettre de mettre en place une stratégie territoriale qui vise :

- à proposer, aux collectivités et aux AOM, des orientations et des actions pour l'amélioration des mobilités et des services de transports existants et prévoir leurs évolutions dans un contexte intercommunal et législatif nouveau
- plus précisément à l'amélioration des services de transport existants, le renforcement des connexions avec les territoires voisins, à encourager les entreprises à favoriser l'utilisation des transports en commun et le covoiturage pour le transport de leur personnel, de développer l'usage de la marche à pieds et du vélo pour les déplacements quotidiens mais également pour les usages de sports et de loisirs.

Les objectifs généraux des actions

- Permettre aux collectivités de défendre le maintien et le développement des dessertes existantes (notamment par le fer ou la route) et les projets structurants pour le territoire à travers un diagnostic partagé à l'échelle de l'Aire Gapençaise.
- Permettre aux Autorités Organisatrices des Transports et aux collectivités d'adapter leurs politiques et leurs offres en matière de transports et déplacements par une meilleure connaissance des déplacements des résidents et des usagers (tourisme et loisirs) de l'Aire Gapençaise.

Les visées opérationnelles des actions

- Permettre aux Autorités Organisatrices des Transports et aux collectivités **d'adapter leurs schémas et leurs services en matière de transports et déplacements** (covoiturage, copartage, politique de stationnement, parkings relais...) et **l'intermodalité** (voiture/TC/modes doux),
- **Développer les modes actifs et les transports durables** à l'échelle de l'Aire Gapençaise,
- Faire valoir et inscrire les politiques locales en matière de transports dans les schémas supérieurs (SRADDET, Schéma Régional de l'Intermodalité, Plan de desserte ferroviaire national...) et les outils de contractualisation (CPER...).

Programme au titre duquel l'opération est présentée	Axe 1 / Opération n°12 du CRET gapençais – Contrat voté le 16 octobre 2015 par la Région PACA Opération n° 1.12 du CRET gapençais – Clause de revoyure
--	---

Mode de réalisation	Le syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise assure la maîtrise d'ouvrage L'opération se compose essentiellement de prestations intellectuelles et d'études.
----------------------------	---

Localisation

La localisation des actions concerne le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise. Suite à la nouvelle carte des intercommunalités entrée en vigueur au 01/01/2017, le Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise a pour membres 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- ✓ Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar (27 communes)
- ✓ Communauté de Communes Buëch Dévoluy (20 communes)
- ✓ Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (16 communes, dont 2 sont situées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence)
- ✓ Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, (17 communes, dont 2 sont situées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence).

Actuellement, le territoire du SCoT représente ainsi :

- 80 communes (48 % des communes des Hautes-Alpes auxquelles s'ajoutent les 4 du département des Alpes de Haute-Provence),
- 80 000 habitants (population totale en vigueur au 01/01/2017), soit 55 % de la population haut-alpine,
- 2 100 km² qui représentent 36 % de la superficie des Hautes-Alpes,
- 32 000 emplois (source & périmètre SCoT 2009).

L'intégration de la commune de Chorges au périmètre de l'étude est prévue pour prendre en compte la spécificité de cette commune en tant que ville charnière entre le bassin Gapençais et le bassin de Serre-Ponçon

Plans de financement prévisionnels

Budget prévisionnel synthétique EDVM

Dépenses			Recettes		
Description des postes	Montant HT	Montant TTC	Description	Montant	% pr TTC
Phase 1.1. - Enquête EDVM / "Standard CEREMA"					
A - Préparation de l'enquête CNIL, constitution échantillonnage et questionnaires	96 000,00 €	115 200,00 €	Subvention TEPCV	108 000,00 €	47,72%
B - Collecte des données (*) C.1. - Saisie des questionnaires			Subvention DREAL sur enquête "standard" (20 % de 115 200 TTC)	23 040,00 €	10,18%
C.2. - Apurement et mise au format "standard" des fichiers			Région PACA / EDVM "évolution standard" CRET ou "droit commun"	50 000,00 €	22,09%
AMO CEREMA : suivi de l'enquête (préparation, collecte et "redressement")		pm	Autofinancement SCoT	45 300,00 €	20,01%
AMO CEREMA (exploitation "standard")		pm			
Coordination, animation et communication	48 500,00 €	58 200,00 €			
Phase 1.2. - Enquête EDVM / "Refonte standard"					
Options WEB - Loisirs + tourisme					
Collecte de données complémentaires (évolution du standard "CEREMA")	29 450,00 €	35 340,00 €			
Exploitation des données complémentaires (évolution du standard "CEREMA")	14 666,67 €	17 600,00 €			
MONTANT TOTAL PHASE 1 EDVM	189 616,67 €	226 340,00 €	MONTANT TOTAL PHASE 1 EDVM	226 340,00 €	100,00%

* Estimation du coût de collecte de 96 000 € (12 secteursx160 pers = 1920 personnes enquêtées et 50€ par pers), soit environ 2,3 % de la population totale (INSEE)

Budget prévisionnel synthétique "plan de mobilité rurale"

Dépenses			Recettes		
Description des postes	Montant HT	Montant TTC	Description	Montant	% pr TTC
Phase 2.1. - PDMR / Diagnostic et enjeux - Données générales					
Cadrage socio-économique et structurel du territoire	27 500,00 €	33 000,00 €	Subvention TEPCV	64 000,00 €	60,95%
Offre en transports du territoire existante Pratiques et besoins			Région PACA / PDMR CRET ou "droit commun"	20 000,00 €	19,05%
Diagnostic "tourisme" spécifique			Autofinancement SCoT	21 000,00 €	20,00%
Coordination - Animation					
Phase 2.2. - PDMR / Scénarios technico-économiques					
Scénarios d'actions, dont prise en compte des sites touristiques	27 500,00 €	33 000,00 €			
Coordination - Animation					
Phase 2.3. - PDMR / Plan d'actions					
Plan de mobilité rurale dont prise en compte des sites touristiques	32 500,00 €	39 000,00 €			
Coordination - Animation - Communication					
MONTANT TOTAL PHASE 2 PDMR	87 500,00 €	105 000,00 €	MONTANT TOTAL PHASE 1 EDVM	105 000,00 €	100,00%

Calendrier prévisionnel synthétique	
EDVM	Eté 2017, année 2018 et début d'année 2019
PDMR	Fin 2017, 2018 et 2019